**LA COMBE DE SILLINGY**

**9ème VIDE-GRENIERS DE LA FÊTE PAYSANE**

##### Organisé par l’A.E.PM. LA COMBE

## DIMANCHE 22 juillet 2018 de 7 h 30 à 18 heures

**Bulletin d’inscription à renvoyer avant le 19 juillet 2018 à**

Fanny SOUJOL – 151 route de Sublessy– 74330 SILLINGY ![C:\Users\jacky\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\IE\KEYEJMGS\1280px-Black_telephone_icon_from_DejaVu_Sans.svg[1].png]() : 06.26.16.39.09

Joindre une Photocopie de la carte d’identité

Prix du mètre linéaire : 3 euros

###### Imprimé disponible sur le site de l’association : AEPM La Combe-de-Sillingy

==========================================================

 **ATTESTATION INSCRIPTION VIDE GRENIERS –** Personne physique

**du dimanche 22 juillet 2018 – La Combe de Sillingy**

### Je soussigné(e)

### NOM…………………..…..……….Prénom….………………..…

Né (e)le…………………….…....…………………........................

Adresse…………………………….…..……….………………….

CP…………………..…VILLE…..………………………………..

Tél…………………………E-mail……………………..…………

### Pièce d’identité n°………………………………

Joindre la photocopie

Délivré par………………………………………

Immatriculation du véhicule……..……………………………........

#### Déclare sur l’honneur ne pas être commerçant

**\*** Ne vendre que des objets personnels

**\*** Ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature par année civile

**\*** Avoir pris connaissance du règlement (ci -contre)

Ci-joint chèque ………. de € pour ….… ml à l’ordre de **AEPM LA COMBE**

Fait à ………………………le ………..….. Signature

**9ème puces de LA COMBE DE SILLINGY**

**Règlement du dimanche 22 juillet 2018**

**ARTICLE 1** : Cette journée est organisée par l’A.E.P.M. Groupe La Combe.

Elle se tiendra à La Combe de Sillingy entre la Route de la Pierreuse et la route de Chez Dunand.

**ARTICLE 2 :** Peuvent exposer les amateurs. Les objets proposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Seuls peuvent être vendus des objets usagés qui n'ont pas été achetés pour la revente. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Armes, animaux et alimentation **ne** peuvent être proposés sur les stands.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations et se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel

**ARTICLE 3 :** L'emplacement attribué est au minimum de 3 mètres (prix du ml : 3€).

L'installation se fera le dimanche 22 juillet 2018 de 6 heures à 7 heures 30 sur l'emplacement affecté par les organisateurs.

**L'endroit devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets**.

**ARTICLE 4 :** Les inscriptions ne seront prises en compte qu’après réception du dossier complet. (Bulletin d’inscription avec tous les renseignements demandés et chèque)

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d’inscription

**ARTICLE 5 :** Dès leur arrivée, les exposants s’installeront dans les places qui leur seront attribuées. Un parking obligatoire est prévu.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire

**ARTICLE 6 :** Les places non occupées à partir de 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d’autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l’association organisatrice, de même en, cas d’annulation après le mercredi 18 juillet 2018. Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera effectué en cas d’intempéries. Prévoir les abris en conséquence.

**ARTICLE 7 :** La présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement. Ce vide greniers est organisé par des bénévoles ayant pour but de financer des activités.

**Bonne journée – bien cordialement**

LA COMBE DE SILLINGY

**9ème VIDE-GRENIERS DE LA FÊTE PAYSANE**

##### Organisé par l’A.E.PM. LA COMBE

## DIMANCHE 22 juillet 2018 de 7 h 30 à 18 heures

**Bulletin d’inscription à renvoyer avant le 19 juillet 2018 à**

Fanny SOUJOL – 151 route de Sublessy – 74330 SILLINGY -![C:\Users\jacky\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\IE\KEYEJMGS\1280px-Black_telephone_icon_from_DejaVu_Sans.svg[1].png]() : 06.26.16.39.09

Joindre une Photocopie de la carte d’identité

Prix du mètre linéaire : 3 euros

###### Imprimé disponible sur le site de l’association : AEPM La Combe-de-Sillingy

===========================================================

 **ATTESTATION INSCRIPTION VIDE GRENIERS –** Personne morale

**du dimanche 22 juillet 2018 – La Combe de Sillingy**

### Je soussigné(e) (nom et prénom)…………..…………………..………………...…

Domicilié(e)………………………………………………………………………… Tél…………………………….……E-mail………………….…..……..…………

Représentant en qualité de ………………………………. la société ou association (raison sociale) ………….......…………………….………………........................

N° registre du commerce / des métiers …………………….de ……….…………. Adresse du siège ………...…………………………………………..…………..

CP…………………..…VILLE…………………………………………………..

### Pièce d’identité n°…………..…………………….……

Joindre la photocopie

Délivré par…………………….…………………….…

Immatriculation du véhicule………………………………........

#### Déclare sur l’honneur ne pas être commerçant

**\*** Être soumis au régime de l’article L310-2 du code de commerce

**\*** Tenir un registre d’inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (art 321-7 du code pénal)

**\*** Avoir pris connaissance du règlement (ci-contre)

Ci-joint règlement de ……….. € pour .….… ml à l’ordre de **AEPM LA COMBE**

Fait à ………………………le ………..….. Signature

**9ème puces de LA COMBE DE SILLINGY**

**Règlement du dimanche 22 juillet 2018**

**ARTICLE 1** : Cette journée est organisée par l’A.E.P.M. Groupe La Combe.

Elle se tiendra à La Combe de Sillingy entre la Route de la Pierreuse et la route de Chez Dunand.

**ARTICLE 2 :**. Les objets proposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Armes, animaux et alimentation **ne** peuvent être proposés sur les stands

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations et se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel

**ARTICLE 3 :** L'emplacement attribué est au minimum de 3 mètres (prix du ml : 3€).

L'installation se fera le dimanche 22 juillet 2018 de 6 heures à 7 heures 30 sur l'emplacement affecté par les organisateurs.

**L'endroit devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets**.

**ARTICLE 4 :** Les inscriptions ne seront prises en compte qu’après réception du dossier complet (bulletin d’inscription avec tous les renseignements demandés et chèque).

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d’inscription

**ARTICLE 5 :** Dès leur arrivée, les exposants s’installeront dans les places qui leur seront attribuées. Un parking obligatoire est prévu.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire

**ARTICLE 6 :** Les places non occupées à partir de 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d’autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l’association organisatrice, de même en, cas d’annulation après le mercredi 18 juillet 2018. Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera effectué en cas d’intempéries. Prévoir les abris en conséquence.

**ARTICLE 7 :** La présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement. Ce vide greniers est organisé par des bénévoles ayant pour but de financer des activités.

###### Bonne journée – bien cordialement